

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020**

<b>N° de délibération : 2020-50-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Ressources Humaines</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Adhésion de Charente Numérique au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16)</b>

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD			<b>X</b>	
M. Jonathan MUÑOZ			<b>X</b>	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-cinq droits de vote sur quarante-huit (72,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant qu'il est rappelé que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel et qu'elles doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas de :

- CITIS ;
- Maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, maladie grave ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Décès de leurs agents.

Considérant que les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur mais que compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable que les collectivités souscrivent une assurance ;

Considérant que le Comité syndical a, par la délibération 2020-06-CS du 15 janvier 2020, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application :

- des textes régissant le statut de ses agents ;
- de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du marché d'assurance groupe des risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, le candidat suivant a été retenu par le CDG16 : Courtier : SOFAXIS / Assureur : C.N.P ;

Considérant que les résultats de cette consultation et les conditions financières ont été communiqués par le Centre de Gestion. Elles sont décrites ci-dessous :

- proposition pour les agents CNRACL :

Caractéristiques*	Taux
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,70 %
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité avec franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5,79 %

\*les propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré par capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

- Proposition pour les agents IRCANTEC :

Caractéristiques*	Taux
Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,00 %

\*les propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré par capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

Considérant qu'il est précisé que l'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de la souscription ou de renouvellement du contrat et que le CDG16 facture les frais de gestion suivants :

- Agents CNRACL : 0,39 % de la masse salariale ;
- Agents IRCANTEC : 0,09 % de la masse salariale.

#### **DECIDE :**

- **D'accepter la proposition suivante :**
  - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
  - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
  - **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;**
  - **Conditions :**
    - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis et taux de prime :**
      - **Décès ;**
      - **CITIS accident et maladie imputable au service ;**
      - **Longue maladie – maladie de longue durée ;**
      - **Maternité ;**
      - **Maladie ordinaire (franchise de 30 jours) ;**
      - **Taux : 5,79 % des rémunérations des agents CNRACL ;**
    - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
      - **Taux : 1,00 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.**

**A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG16 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09 % pour les agents IRCANTEC.**

- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie retenue par le CDG16, la convention de service avec le CDG16 et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X

M. Mathieu HAZOUARD				<b>X</b>
M. Jonathan MUÑOZ				<b>X</b>
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD et Jonathan MUÑOZ sont absents non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**